

République Française

Département des
Bouches du Rhône



Ville de Gémenos

Conseil Municipal

Séance du jeudi 11 juillet 2019

Compte-rendu

Convocations adressées individuellement aux Conseillers Municipaux et affichées le 4 juillet 2019 conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Roland GIBERTI

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE ONZE JUILLET, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Gémenos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roland GIBERTI**.

Présents :	GIBERTI Roland, MENGIN Richard, MARCHETTI Hélène, BOULON Véronique, SERIEYS Claude, MARLOT Christian, CASASSA Véronique, CHERAKI Alfred, GAILLARD René, JARRY Claire, FAVAND Mireille, BAUDIN Eliane, MAHMOUD Joseph, LEWANDOWSKYJ Irène, FEUILLERAT Sylvie, BUTTIGIEG Antoine, PUCCINI Jean-Philippe, BERGE Henri, BREMOND Loïc, NATALI Guillaume, SAMOUEILLAN-LARTIGOT Marine, BUKUDJIAN Ugo
Représentés :	ULIVIERI Jean-Paul donne procuration à MARLOT Christian, DUFERMONT Fabienne donne procuration à SERIEYS Claude, ANDREANI Michèle donne procuration à GAILLARD René, GIL Flavie donne procuration à PUCCINI Jean-Philippe, LUCHETTI Delphine donne procuration à MENGIN Richard
Absents :	PLESNAR François, VIREY Jean-Marc

La séance est ouverte à 19 h 00.

Monsieur Richard MENGIN est nommé secrétaire de séance.

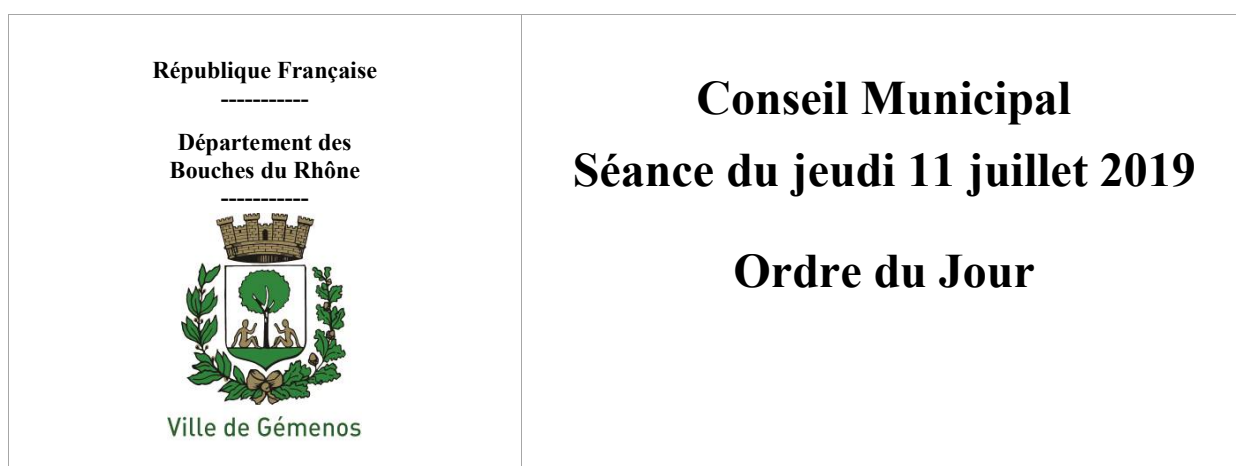
Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

**REPERTOIRE DES DECISIONS
2019 DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019**

3 DECISIONS

Date de Préfecture et référence	Objet	Date signature
11/06/2019 DEC-JUR-2019-022	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité Tribunal Administratif de Marseille – Affaire M. SUCH C/Commune de Gémenos	04/06/2019
08/07/2019 DEC-JUR-2019-023	Montant du loyer du local commercial n°13 des Granges	04/07/2019
08/07/2019 DEC-JUR-2019-024	Relais de la Magdeleine : Résiliation conventionnelle du bail commercial – Régularisation bail commercial au profit de la Société MACA	08/07/2019

ORDRE DU JOUR



- 1** Organisation de la manifestation Terroir et Gastronomie à Gémenos dans le cadre de MPG2019
- 2** Modifications des statuts de la SEMAGORA
- 3** Etat d'assiette des coupes dans la forêt communale de Gémenos pour l'année 2019
- 4** Recrutement médecin vacataire
- 5** Mise en place d'une part supplémentaire "IFSE régie" dans le cadre du RIFSEEP
- 6** Création de poste emploi permanent

1. Organisation de la manifestation Terroir et Gastronomie à Gémenos dans le cadre de MPG2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation de la manifestation Terroir & Gastronomie à Gémenos dans le cadre de l'opération Marseille Provence Gastronomie 2019, le samedi 31 août 2019.

A cette occasion, plusieurs actions sont prévues sur la Place de la Mairie et ses abords dont :

Repas « Soupe au Pistou » organisé par la Ville :

Au vu du programme général des actions organisées dans le cadre de MPG2019, il convient de délibérer une participation financière pour le repas organisé par la Ville.

M. le Maire propose les tarifs suivants :

Tarif normal : 10€

Tarif enfant moins de 12 ans : 5 €

Tarif enfant jusqu'à 6 ans : gratuit

Le prix de vente d'un repas comprend :

1 menu complet avec soupe au pistou, fromage, fruit et boisson ;

1 bol en céramique fabriqué pour l'occasion ;

1 kit couverts/verre.

La billetterie pour le repas sera disponible auprès de l'Office de Tourisme.

Marché de producteurs :

Ce marché regroupera divers stands marchands de producteurs locaux et régionaux.

Pour cela il convient de délibérer le tarif des emplacements, toute occupation du domaine public à caractère commercial devant faire l'objet d'une redevance.

M. le Maire propose de fixer à 1,09 euros le mètre linéaire, la mise à disposition d'emplacement sur le marché de producteurs du 31/08/2019, afin de s'aligner sur le tarif du marché hebdomadaire.

Par ailleurs, les producteurs souhaitant vendre leurs produits sur ce marché devront remplir une demande d'inscription préalable et accepter le règlement du marché, joints en annexe de la présente délibération.

Enfin, pour inscrire l'événement dans le programme général de l'opération MPG2019, une charte de partenariat proposée par le Conseil Départemental via Provence Tourisme doit être approuvée par la Ville de Gémenos. Celle-ci est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à,

APPROUVE l'organisation du repas et du marché de producteurs telle que proposée,

FIXE à 10€ le tarif normal, à 5 € le tarif enfant moins de 12 ans et à 0 € le tarif enfant jusqu'à 6 ans pour le repas organisé par la Ville.

FIXE à 1,09 € le mètre linéaire le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le marché de producteurs

APPROUVE la charte de partenariat MPG2019 avec le Conseil Départemental / Provence Tourisme

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2. Modifications des statuts de la SEMAGORA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SEMAGORA est une société d'économie mixte créée en 1990 et dont l'objet est notamment la gestion de tous équipements publics et d'intérêt public sur le territoire de la ville d'Aubagne.

Les actionnaires publics de cette société sont :

- la Métropole Aix Marseille Provence qui détient 64,26 % du capital
- le Conseil Départemental 13 pour 7.84% du capital
- la Ville de Gémenos pour 4.70% du capital.

La SEMAGORA assure en outre, l'exploitation et la commercialisation du Centre de Congrès Agora dans le cadre d'une délégation de service public.

Suite aux évolutions institutionnelles induites par la loi Notre, la SEM est dans l'obligation de procéder à quelques modifications statutaires.

Or aux termes de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, les modifications portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une SEML doivent faire l'objet d'une délibération des collectivités actionnaires préalablement à l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEML.

Dans ce cadre, la ville de Gémenos a été saisie par la Présidente de la SEMAGORA d'un projet de modification des statuts de cette société, statuts qui ont fait au préalable l'objet d'une validation et d'une approbation par le conseil d'administration de la SEMAGORA de sa réunion du 18 avril 2019.

Les évolutions statutaires portent sur :

-L'objet social

Afin de mettre en conformité l'objet social de la SEM avec le champ d'intervention de ses actionnaires, il est proposé une nouvelle rédaction de l'article 3 alinéa 1 :

« Outre la gestion du centre de congrès Agora qui est à l'origine de sa création, la Société a pour objet la gestion de tous équipements publics et d'intérêt public tels que : centre de congrès, salle d'expositions, galeries, salle de spectacles (sans que cette liste soit exhaustive) et l'organisation de toutes manifestations à caractère culturel, sportif, économique et d'entreprises, touristique, foires et expositions, sur l'ensemble du Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Département, pour répondre aux besoins de ses actionnaires publics ».

-La composition du conseil d'administration

Afin de se conformer à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 17 du projet des nouveaux statuts est complété par la répartition des sièges occupés par les collectivités territoriales et groupements actionnaires.

L'article sera rédigé comme suit : *« La répartition des 7 sièges occupés par les collectivités territoriales et leur groupement au sein du conseil d'administration est la suivante :*

<i>Métropole Aix-Marseille-Provence</i>	<i>5 sièges</i>
<i>Conseil Départemental 13</i>	<i>1 siège</i>
<i>Ville de Gémenos</i>	<i>1 siège</i>

La Métropole Aix Marseille Provence et le Conseil Départemental ont également été saisis pour qu'une délibération soit prise en ce sens.

Monsieur le Maire propose donc l'adaptation de la délibération suivante :

Vu

-Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1524-1 alinéa 3 et L.1524-5 ;

-La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

-La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

-Les statuts de la SEMAGORA modifiés le 29 juin 2011

-Le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

-Le procès-verbal du conseil d'administration de la SEMAGORA du 18 avril 2019 relatif à la modification de ses statuts ;

Considérant

Qu'afin de mettre en conformité l'objet social de la SEM avec le champ d'intervention de ses actionnaires, la SEMAGORA souhaite procéder à la modification des statuts ;

-Que sous peine de nullité, l'accord des représentants de la Ville de Gémenos sur la modification portant sur l'objet social d'une société d'économie mixte ne peut intervenir sans une délibération préalable du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à,

Article 1 :

APPROUVE le projet de modification des statuts de la SEMAGORA annexés à la présente délibération.

Article 1 :

AUTORISE le représentant de la Ville de Gémenos au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SEMAGORA à voter en faveur des modifications statutaires qui seront proposées à l'assemblée générale extraordinaire de la société.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

3. Etat d'assiette des coupes dans la forêt communale de Gémenos pour l'année 2019

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme la Responsable du Service Forêt-Bois de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale de Gémenos relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après,
- 2- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- 3- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m ³)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire 3	Mode de commercialisation prévisionnel									
								Destination				Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)	Appel d'Offre	Gré à gré Contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure		
28a	REG	140	3.5	R	2019	2019	2019		X	X		X		X			
33b	REG	80	2	R	2019	2019	2019		X	X		X		X			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 28 a et 33 b.

La présente délibération est adoptée à,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

4. Recrutement médecin vacataire

Dans le cadre du service médical des enfants qui fréquentent les structures de la crèche, il est proposé de recruter un médecin vacataire rémunéré sur le taux horaire suivant : 60€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à,

DONNE son accord pour le recrutement d'un médecin vacataire pour la Crèche municipale.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget

ADOPTE A L'UNANIMITE.

5. Mise en place d'une part supplémentaire «IFSE régie» dans le cadre du RIFSEEP

Sur Proposition de Monsieur Le Maire

Vu la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751, modifiée, du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

Vu le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP),

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction Publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité technique en date du 25/12/2016 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la Commune,

Vu la délibération du 07/12/2016 créant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA),

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévues par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité d'intégrer l'indemnité susvisée dans la part IFSE du RIFSEEP, une part IFSE régie sera versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur,

1-Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de l'IFSE.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

2-Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<i>110 minimum</i>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<i>110 minimum</i>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<i>120 minimum</i>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<i>140 minimum</i>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<i>160 minimum</i>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<i>200 minimum</i>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<i>320 minimum</i>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<i>410 minimum</i>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<i>550 minimum</i>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<i>640 minimum</i>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<i>690 minimum</i>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<i>820 minimum</i>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<i>1 050 minimum</i>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<i>46 par tranche de 1 500 000 minimum</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à,

DECIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP
DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget

ADOPTE A L'UNANIMITE.

6. Création de poste emploi permanent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à,

DONNE son accord pour la création d'emploi permanent, à TEMPS NON COMPLET:

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique pour une durée hebdomadaire de 9.15 h

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget

ADOPTE A L'UNANIMITE.

La séance est levée à 19h20.